



Conduite sans permis de conduire

Par **Loicall**, le **09/01/2016 à 14:05**

Bonjour,rnrnJe me suis fait contrôler sans permis de conduire car je ne l'ai jamais eu, je suis un train de le passer. Je passe au tribunal le 19/04/2016, qu'est-ce que je risque comme sanctions ?rnrnEst-ce que je peux passer mon permis avant la date d'audience ? car j'ai peur qu'il me soit annulé ou retiré provisoirement lors de mon passage devant le juge.rnrnMerci.

Par **amajuris**, le **09/01/2016 à 17:01**

bonjour,rn" Article L221-2 du code de la route:rn1.-Le fait de conduire un véhicule sans être titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule considéré est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende."rnsans parler des peines complémentaires éventuelles.rnbien sur vous n'êtes pas assuré en cas d'accident.rnsalutations

Par **Loicall**, le **09/01/2016 à 18:58**

D'accord savez vous si je passe le permis avant la date de mon jugement si je risque une annulation ou une suspension ?rnrnSalutations

Par **Tisuisse**, le **10/01/2016 à 09:33**

Bonjour, Lisez d'abord les dossiers en en-tête de ce forum puis consultez votre avocat, il vous en dira plus.

Par **Loicall**, le **10/01/2016** à **16:17**

Bonjour merci pour vos conseils par contre je ne trouve pas les dossiers pourriez vous me guidez s'il vous plaît. Merci